

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Canton de SARCELLES Commune de MONTMORENCY RJ/MM/NSL/CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°094.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION**

« TURGOT RUN ÉDITION 2026 »

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la Ville en date du 5 mars 2026,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la « TURGOT RUN » (course pédestre sans chronométrage) organisée par le lycée professionnel TURGOT ne permet pas d'assurer la circulation sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'édicter des mesures réglementaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que les conditions de circulation,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 :

La manifestation aura lieu **le jeudi 9 avril 2026, de 9h à 12h**, dans les rues suivantes :

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - Rue au pain | - Rue du Petit Parc |
| - Rue Le Laboureur | - Pont des Granges |
| - Rue Paul Messain | - Boulevard de l'Orangerie |
| - Avenue des Marronniers | - Allée de l'Orangerie |
| - Avenue du Rond-Point | - Rue du Luxembourg |
| - Avenue Notre Dame | |

Article 2 :

Le lycée professionnel TURGOT sis 3 place au pain – 95160 MONTMORENCY, est autorisé à organiser, le **jeudi 9 avril 2026, de 9h00 à 12h00**, une course pédestre sans chronométrage, sur la commune de Montmorency, sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans le présent arrêté municipal.

Article 3 :

L'organisateur assure lui-même et sous son entière responsabilité, la sécurité des participants. Il devra se conformer aux instructions indiquées par les services de la Ville et notamment par le Police Municipale.

Article 4 :

L'organisateur déclare dégager expressément la commune de Montmorency et leurs représentants, de toutes responsabilités civiles, pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation. A cet effet, il s'engage à supporter ces risques et déclare être assuré auprès d'une compagnie agréée, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, elle ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Article 5 :

Sont interdits :

- Le jet sur la voie publique de tout imprimé ou objet, par toute personne participante, ou assistant à quelque titre que ce soit, à la manifestation.
- L'apposition de papillon, flèches ou affiches indiquant l'itinéraire, sur les panneaux de signalisation routière, bornes, arbres et parapets.

Si le parcours doit être matérialisé, il ne doit être utilisé sur la chaussée, que des marquages provisoires de couleur jaune, qui auront disparu au plus tard, 24 heures après l'évènement, soit de manière naturelle, soit par les soins de l'organisateur.

Les différents points stratégiques du parcours, peuvent également être matérialisés par un affichage par panneaux ou à l'aide de drapeaux jaunes, de manière à ne pas entrer en conflit avec la circulation des véhicules sur la chaussée.

Article 6 :

Afin d'assurer la sécurité des personnes participantes, les rues indiquées dans l'article 1, seront partiellement ou totalement fermées à la circulation de tous véhicules **le jeudi 9 avril 2026, de 8h30 à 12h30**. La fermeture de ces rues sera matérialisée par des barrières et par la présence de signaleurs et la Police Municipale.

Article 7 :

Les usagers de la route devront emprunter les itinéraires de déviation suivants :

- Depuis la rue de l'Eglise : rue Jean-Jacques Rousseau → rue Saint-Jacques → rue Théophile Vacher → avenue Rey de Foresta → rue de Grétry → avenue Charles de Gaulle
- Depuis l'avenue Charles de Gaulle → soit par la rue Grétry ; soit par la rue Saint-Denis
- Depuis la Place Charles Le Brun ; rue des Basserons → rue Henri Georges André → rue du Temple.

Article 8 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 9 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci.

Article 10 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 11 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt de Montmorency,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, 14/3/2020.



Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, voirie, télécommunications
et des bâtiments communaux

A large, stylized handwritten signature in dark ink, likely belonging to Jean-Pierre Daux.